

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023046

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/03/2023

Objet : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS EXERCICE 2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 28/03/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-046 BA 2022 Approbation cpte administratif.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-046 B02_CA_2022 compte admin.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230320-2023046-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/03/2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	13
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9

SÉANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du treize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 23 février 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, ITIER Alain, CAZALOT Christian, FARCY Marie-Claude, STRASBACH Aurélien

Étaient excusés : SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, SUAUD Thierry, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, GILLON Christophe, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS – EXERCICE 2022
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2012-1246 du 7/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14/12/2001 créant le budget annexe pour la restauration des personnels ;
VU la délibération n°2022/045 du conseil d'administration du SDIS du 21/03/2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe pour la restauration des personnels ;
VU la délibération n°2022/196 du conseil d'administration du SDIS du 12/12/2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe pour la restauration des personnels ;

Le COMPTE ADMINISTRATIF retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2022.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **28 MARS 2023**, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2022 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M61.

Ce document est donc en conformité avec le compte de gestion établi madame la responsable de la paierie départementale de la Haute-Garonne.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2022 s'élève à :

Mandats émis :	536 035,72 €
Titres émis :	534 175,20 €
Résultat de l'exercice :	- 1 860,52 €
Résultat antérieur reporté :	8 448,18 €
Résultat cumulé :	6 587,66 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2022 constaté dans le compte de gestion 2022 établi par madame la responsable de la paierie départementale.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	0,00 €
Titres émis :	0,00 €
Solde net :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	146 279,67 €
Résultat :	146 279,67 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2022 constaté dans le compte de gestion 2022 établi par madame la responsable de la paierie départementale.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 536 035,72 €. Elles sont essentiellement constituées par les charges à caractère général (chapitre 011), pour 503 035,72 €, dont 404 034,28 € de facturation de repas dans les centres de secours, pour l'école départementale et pour les personnels en régime hebdomadaire de la direction.

Les recettes réelles concernent notamment le remboursement des encaissements de repas par le titulaire du marché de restauration pour 73 096,40 €.

En conséquence, la participation d'équilibre du budget principal s'élève à 460 000 € en hausse de 2,22 % (10 000 €) par rapport à 2021.

En section d'investissement, le résultat s'élève à 146 279,67 €.

Je vous saurais gré, après avoir examiné les différents documents, et s'ils n'appellent aucune observation de votre part, de bien vouloir les approuver.

ENTENDU le rapport du président ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022, budget annexe restauration des personnels est en conformité avec le compte de gestion établi par madame la responsable de la paierie départementale.

CONSIDERANT que monsieur Gilbert HÉBRARD, président, s'est retiré pour laisser la présidence à madame Sandrine BAYLAC, vice-président, pour le vote du compte administratif ;

APRÈS en avoir délibéré, hors présence de l'ordonnateur, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

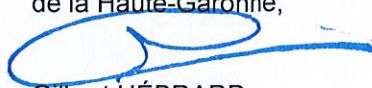
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddsis31@sdis31.fr • 🌐 www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

ADOPTENT le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 du service départemental d'incendie et de secours, budget annexe relatif à la restauration des personnels.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,



Gilbert HÉBRARD

28 MARS 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex